

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-138 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX –

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE  
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE  
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN  
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL  
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY  
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON  
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE  
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE  
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

**Objet :**            **Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire**  
                         **Délimitation du périmètre et phase de Diagnostic**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » rénovant les outils d'aménagement de l'espace dans la continuité des réformes sur l'Intercommunalité et créant notamment le Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Président détaille également les articles L 5214-16 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit les actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président détaille également les articles L 122-13 et L 122-18 du Code de l'Urbanisme qui définissent le S.C.O.T. comme étant un document de planification stratégique.

Ce document permet de mettre en place un projet de territoire à l'échelle de plusieurs Communautés de Communes dans un souci de cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement commercial et d'environnement.

Monsieur le Président précise que la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 est venue renforcer les objectifs de ce S.C.O.T. qui doivent désormais contribuer à réduire la consommation d'espace, à lutter contre la périurbanisation, à préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et des services, à améliorer les performances énergétiques, à diminuer les obligations de déplacement et à réduire les émissions de gaz à effet de serre en renforçant et préservant la biodiversité et les écosystèmes.

Monsieur le Président détaille également les procédures de S.C.O.T. qui ont été engagées par les collectivités inscrites dans l'Association du Pays d'Artois, avec notamment le S.C.O.T. réalisé sur la région d'ARRAS, dans le cadre du SESDRA, ainsi que le S.C.O.T. réalisé sur les deux Communautés de Communes d'OSARTIS et de MARQUION.

Au niveau du Pays, seules les Communautés de Communes de l'ATREBATIE, des DEUX SOURCES et du SUD ARTOIS sont désormais non couvertes par ce type de document de planification stratégique.

Monsieur le Président rappelle également la pré-étude diagnostic menée au niveau de l'Association du Pays d'Artois par le Cabinet PROSCOT et les conclusions de cette pré-étude qui visent à reconnaître la pertinence du périmètre du Pays d'Artois et la cohérence territoriale existante entre les différentes intercommunalités qui sont centrées toutes autour de la commune d'ARRAS et de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Président propose de faire reconnaître, aux services de l'Etat, la pertinence du périmètre d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale entre les Communautés de Communes de l'ATREBATIE, des DEUX SOURCES et du SUD ARTOIS pour permettre de rejoindre ensuite la réflexion du Pays d'Artois dans une démarche d'Inter-SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés et au regard des contraintes règlementaires, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration d'un S.C.O.T. entre les Communautés de Communes de l'ATREBATIE, des DEUX SOURCES et du SUD ARTOIS,
- de proposer à Monsieur le Préfet de fixer le périmètre de ce S.C.O.T. en y intégrant le territoire des Communes membres de ces trois intercommunalités,
- de solliciter l'avis des communes de l'intercommunalité sur ce projet d'adhésion à un Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du S.C.O.T.,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour engager les processus de négociation en vue de la rédaction des statuts de ce Syndicat Mixte et notamment des règles de gouvernance.

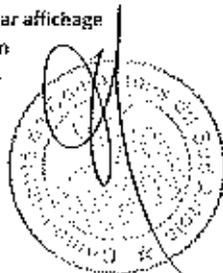
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 25 juin 2013 et transmission  
en Préfecture le 25 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

le 8 JUIL. 2013

ARRIVÉE